

# NOTE DE CADRAGE

## CAMPAGNE DE SUBVENTIONS PSF 2023

### INTRODUCTION

En avril 2019, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a été constituée sous forme de groupement d'intérêt public et vient pour ce qui concerne le financement d'actions relatives au développement de la pratique sportive, remplacer le Centre National pour le développement du sport (CNDS).

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place, il a été décidé dès 2019 d'impliquer plus fortement les fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF).

Conformément aux demandes formulées par les fédérations menant des stratégies de labellisation, les PSF sont, à compter de 2023, mis en œuvre pour l'ensemble des 104 fédérations auxquelles on ajoute le CNOSEF.

La présente note expose les axes prioritaires choisis par la FFSA pour favoriser le développement des pratiques sportives dont elle a la charge.

### OBJECTIFS 2023 RETENUS PAR LA FFSA

**Les demandes concernant la création d'un emploi, une aide à l'apprentissage ou pour un équipement n'entrent pas dans le cadre de cette procédure de PSF. Les demandes devront être adressées aux Directions Régionales et Directions Départementales. Concernant les aides à l'emploi, elles peuvent être contractualisées sur 1, 2 ou 3 ans pour une aide de 12 000 € par poste maximum.**

En application des priorités nationales, l'Agence nationale du Sport a vocation à accompagner les initiatives associatives pour le développement du sport pour tous et sur tous les territoires.

La FFSA a fixé pour 2023 au titre du PSF les objectifs prioritaires suivants :

**1. Le premier axe est le développement de la pratique fédérale par tout type d'actions inscrites au projet fédéral et visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants pour les publics cibles suivants :**

- Les jeunes pratiquants
- Les femmes et/ou jeunes filles avec comme objectif fédéral d'augmenter de 25% les crédits dédiés à ces publics
- Les jeunes en milieu scolaire
- Les personnes en situation de handicap

**Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr>**

Sur cet axe, les indicateurs d'évaluation que nous avons retenus sont les suivants :

- Nombre d'actions mises en place sur le territoire
- Nombre de personnes touchées et répartition par public cible
- Nombre de licences ou titres de participation délivrés

**Sur le Compte Asso, il faudra sélectionner l'objectif « Développement de la pratique » puis le dispositif « Rendre accessible la pratique du sport automobile au plus grand nombre ».**

## 2. Le deuxième axe est consacré à la formation des officiels et au renforcement des conditions d'organisation des courses automobiles.

La FFSA accordera un soutien prioritaire à deux types d'actions :

- Les actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de personnes formées disposant des qualifications permettant de participer à l'organisation des compétitions de sport automobile (**les séminaires annuels des officiels ne sont pas éligibles**)
- Les actions visant à contribuer à renforcer la sécurité des participants, des organisateurs et du public lors des manifestations de sport automobile

Les indicateurs d'évaluation retenus pour apprécier l'efficacité des actions déployées sont les suivants :

- Nombre d'actions de formation mises en place
- Nombre de personnes formées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre d'officiels qualifiés

Sur le Compte Asso, il faudra sélectionner l'objectif opérationnel « Développement de la pratique » puis le dispositif « Former les officiels et renforcer la sécurité des conditions d'organisation des courses automobiles ».

## 3. Le troisième axe regroupe les actions visant à faire du sport automobile un acteur citoyen, écoresponsable et innovant.

Les actions éligibles sur cette priorité seront :

- La mise en place d'épreuves sportives compétitives ou de loisir utilisant des motorisations écoresponsables (électrique, hydrogène, etc.)
- Les actions utilisant le sport automobile comme outil de promotion des valeurs citoyennes
- Les actions utilisant le sport automobile comme outil de promotion à l'éco-responsabilité
- Les actions dans le domaine des pratiques sportives innovantes (de type e-sport)

Les indicateurs d'évaluation retenus pour apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre sont les suivants :

- Nombre d'épreuves sportives de loisir ou de compétition utilisant totalement ou partiellement des technologies éco-responsables (électrique, hydrogène)
- Nombre de personnes concernées par l'action mise en œuvre.

Sur le Compte Asso, il faudra sélectionner l'objectif opérationnel « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » puis le dispositif « Le sport automobile citoyen, écoresponsable et innovant ».

## 4. Le quatrième axe concerne les actions visant à renforcer le rôle éducatif du sport automobile.

La FFSA souhaite ici favoriser l'ensemble des actions qui utiliseront le sport automobile comme un outil d'éducation et en particulier :

- Les actions encourageant et incitant à la mobilité responsable : apprentissage des règles de bonne conduite et du respect sur la route notamment
- Les actions créant des passerelles vers le secteur de l'emploi et en particulier les « Lycées dans la course »

Les indicateurs d'évaluation retenus pour apprécier l'efficacité des actions déployées sont les suivants :

- Nombre d'actions mises en place en partenariat avec des structures scolaires ou toute autre structure sportive ou non visant à éduquer les publics à une conduite responsable
- Nombre de participants à l'action mise en œuvre
- Nombre de Lycées engagés dans l'opération « Lycées dans la course »

Sur le Compte Asso, il faudra sélectionner l'objectif opérationnel « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » puis le dispositif « Renforcer le rôle éducatif du sport automobile ».

Conformément à la note n°2023-DFT-01 du 30 janvier 2023, les points de vigilance seront mis sur :

- La part territoriale aux clubs
- Les actions portées par les clubs issus de territoires prioritaires (QPV – ZRR)
- Les actions de féminisation
- Les actions en faveur du handicap

## PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE 2023

### Structures éligibles

Les demandes de subventions sont ouvertes aux associations sportives affiliées (ASA et ASK) à la FFSA et aux organes régionaux (LSA et LK) de la FFSA.

Conformément aux prescriptions de l'ANS et compte tenu de leur statut particulier, les actions issues des ASA/ASK ou des ligues de Corse, de Polynésie française, de Wallis et Futuna, de Saint-Pierre et Miquelon ou de Nouvelle-Calédonie ne peuvent faire l'objet d'un subventionnement par le présent PSF. Ces demandes de subventions seront traitées directement par les services territoriaux de l'Etat selon une enveloppe qui leur sera attribuée.

### Montants subventionnables

Le seuil minimal d'aide financière par bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 euros (quel que soit le nombre d'actions financées).

Le seuil minimal est abaissé à 1 000 euros pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (plus d'informations au lien suivant : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/zones-de-revitalisation-rurale-zrr>) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou les cités éducatives.

Le plafond de l'aide au titre du PSF est de 50% du montant de l'action.

Le nombre maximum d'actions finançables est limité à 5 par ASA / ASK / LSA / LK. En présence de plusieurs projets émanant d'une même structure, un dossier unique est à déposer sur Le Compte Asso.

### Formalités de dépôt

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération Française du Sport Automobile doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement. Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

Des informations administratives seront à remplir ou à mettre à jour :

- Identité (RNA, SIRET, régime, champ d'action, domaine, impôts commerciaux, etc.)
- Adresses et coordonnées
- Activités (objet, code APE, etc.) et composition
- Affiliations aux fédérations et adhérents personnes morales
- Personnes physiques (bureau et organes de direction)
- Agréments administratifs
- Moyens humains (bénévoles, salariés, volontaires, etc.)
- Coordonnées bancaires via le RIB
- Comptes simplifiés (dons, subventions, aides publiques, charges, produits, résultat)
- Documents (RIB, rapport d'activité, documents financiers, etc.)

Lorsque cette étape est terminée, vous pourrez déposer votre dossier de demande de subvention sur Le Compte Asso.

## Conditions de subventionnement

Seules les actions dont la réalisation débute en 2023 pourront faire l'objet d'une subvention au titre du PSF 2023. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, avec une tolérance jusqu'à la fin du premier trimestre 2024.

Par ailleurs, le compte-rendu financier des actions subventionnées devra être saisi sur Le Compte Asso dans les 6 mois qui suivent le début de ladite réalisation ou au plus tard le 30 juin 2024. Le CERFA habituel ne sera plus admis.

La non-réalisation totale ou partielle d'un projet subventionné pourra donner lieu à un remboursement de la subvention.

## Modalités de dépôt de candidature et d'instruction des dossiers

La procédure de demande de subvention sera réalisée entièrement sur la plateforme « Le Compte Asso ».

Seuls les dossiers dûment complétés seront examinés.

Les dossiers de candidature pourront être déposés sur le « Compte Asso » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier soumis par une ASA/ASK, un avis de la ligue d'appartenance sera sollicité par la FFSA.

- Date prévisionnelle de clôture de la phase de candidature : le 20 mai 2023
- Dates prévisionnelles d'instruction des dossiers : mai 2023
- La date prévisionnelle du versement des subventions aux projets sélectionnés (et intégration des notifications d'accord ou de refus dans le Compte Asso) sera réalisée par l'ANS entre le mois de juin et le mois de septembre 2023.

Selon le calendrier prévisionnel, la liste des bénéficiaires par la fédération devra être transmise à l'Agence Nationale du Sport le 31 mai 2023 au plus tard.

Les dossiers seront étudiés par une Commission composée :

- Du président de la Commission d'Éthique et de Déontologie FFSA
- D'un représentant d'une ligue du sport automobile
- D'un représentant d'une ligue de karting
- Du Directeur délégué en charge de l'Administration
- Du Directeur Technique National ou de son adjoint
- D'un représentant de l'Agence Nationale du Sport en qualité d'observateur

Des suppléants seront désignés pour intervenir lorsqu'un des membres de la Commission a un intérêt au dossier examiné ou ce dernier se retirera lors de la délibération de son(ses) projet(s).

**LE DÉPÔT DES DOSSIERS EST OUVERT DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 20 MAI 2023**

## Contacts

Christophe LOLLIER – Directeur Technique National – [clollier@ffsa.org](mailto:clollier@ffsa.org)

Arnaud SEPVAL – Directeur Technique National Adjoint - [asepval@ffsa.org](mailto:asepval@ffsa.org)